



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 002-19 C

**Objet :** *RS - Commune de La Ravoire - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Pascal Ginollin
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel - Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 002-19 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que la commune de La Ravoire souhaite procéder à une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pour notamment :

- adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 « Montée des Gottelands » afin de tenir compte des apports d'une approche plus opérationnelle,
- adapter le règlement écrit concernant la performance énergétique et la production minimale d'énergie renouvelable, en ajustant cette production minimale de 50 % à 30 % dans les zones UB, UD, UG, 1AUB la Plantaz et Ng, en cohérence avec les corrections réalisées dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Les modifications projetées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent être mises en œuvre selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public durant un mois, du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 17h inclus, au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Chambéry à la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Grand Chambéry à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à [enquete.publique-plu@grandchambery.fr](mailto:enquete.publique-plu@grandchambery.fr), en spécifiant l'objet : Modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Grand Chambéry et de la mairie de La Ravoire.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de La Ravoire approuvé le 26 octobre 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée par le Conseil communautaire du 22 mars 2018,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** met à disposition du public durant un mois le dossier de projet de modification simplifiée n° 2, de l'exposé des motifs, et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 17h inclus, au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Chambéry dans la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>),

**Article 2 :** ouvre dans chacun de ces lieux des registres permettant au public de consigner ses observations. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur le président de Grand Chambéry à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à [enquete.publique-plu@grandchambery.fr](mailto:enquete.publique-plu@grandchambery.fr), en spécifiant l'objet : Modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ravoire,

**Article 3 :** publie un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur les sites internet de Grand Chambéry et de la mairie de La Ravoire. Cet avis sera également affiché au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Ravoire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 002-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21775H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21775H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019